

## IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2021 AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2022

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis  
sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)  
Pour vos démarches,  
pas besoin d'original :  
il suffit de fournir une  
photocopie, vérifiable sur  
[impots.gouv.fr/verifavis](http://impots.gouv.fr/verifavis)

M CHAHEB MOSTAFA  
OU MME CHAHEB HALLOUMA  
46 RUE PABLO PICASSO  
95190 GOUSSAINVILLE

### Vos références

#### Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 1160758757284  
Déclarant 2 (C) : 0117858992419

Référence du document : 22 B4 4140550 39  
Adresse d'imposition au 01/01/2022 :  
46 RUE PABLO PICASSO  
95190 GOUSSAINVILLE

Numéro FIP 950 70 09 9398228789 3  
Numéro d'ordre : 1  
Date d'établissement : 07/06/2022

### Somme qu'il vous reste à payer

**89,00 €**

Cette somme vous sera prélevée à compter de septembre 2022 selon un échéancier qui vous sera précisé sur votre avis d'impôt.

### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

\* (service gratuit + coût de l'appel)

**Revenu fiscal de référence :** 45 677  
**Nombre de parts :** 3.5

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R\* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

## AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2022

Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2	Enfant(1)	Total
Salaires.....	21705	9536	12938	
Déduction 10% ou frais réels.....	- 2171	- 954	- 1278	
Déduction minimale.....			- 160	
Pensions d'invalidité.....		6728		
Abattement spécial de 10%.....		- 673		
Salaires, pensions, rentes nets.....	19534	14637	11500	45671
<b>Revenu brut global.....</b>				<b>45671</b>
CSG déductible.....				- 0
<b>Revenu imposable.....</b>				<b>45671</b>
Revenus au taux forfaitaire.....	Taux	12,8%	Montant	6
Impôt sur les revenus soumis au barème <sup>14</sup>				1087
Décote.....				- 815
Impôt avant réductions d'impôt.....				272
<b>REDUCTIONS D'IMPOT <sup>15</sup></b>				
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....	1	1	Montant réduction	
Montant de la réduction d'impôt.....			183	
<b>Total des réductions d'impôt <sup>20</sup>.....</b>				- 183
Impôt proportionnel.....				+ 1
<b>Impôt total avant crédits d'impôt.....</b>				<b>90</b>
<b>CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS</b>				
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers.....	1	1	Montant retenu	
			1	- 1
<b>IMPOT NET</b>				
Total de l'impôt sur le revenu net.....				89
Suite en page suivante >>>				

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		ENFANTS MÂJEURS CÉLIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS				
M	E					2			3.5

# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2022

>>> Suite de votre avis

## CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPÔT POUR 2021 :

### IMPÔT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2021 dû <sup>53</sup> :	89
---	----

<b>TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER.....</b>	<b>89</b>
---	-----------

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence <sup>25</sup> .....	45677
--	-------

<b>Informations indiquées pour mémoire</b> RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible <sup>19</sup> .....	6
--	---

### PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2022, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2023 est de :

	Déclar. 1	Déclar. 2
Plafond total de 2020.....	16062	16062
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....	3973	3973
+ Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	+ 4052	+ 4052
+ Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	+ 4114	+ 4114
Plafond calculé sur les revenus de 2021.....	+ 4114	+ 4114
Plafond pour les cotisations versées en 2022.....	= 16253	= 16253